



Rupture de bail de location

Par **lapuyade**, le **05/08/2011 à 22:42**

Bonjour, notre fille doit faire sa rentrée à la faculté en septembre. nous avons trouvé un appartement dont nous avons signé le bail. nous devons faire l'état des lieux courant du mois d'août. toutefois notre fille présente des signes de dépression et nous hésitons énormément à l'envoyer à la faculté à la rentrée. comment pouvons nous faire pour annuler cet engagement? un certificat médical peut il nous aider? merci de votre aide

Par **mimi493**, le **05/08/2011 à 22:52**

Si le bail est signé, il est signé. Vous devez envoyer un congé avec préavis de 3 mois (l'état de santé ne joue qu'après 60 ans). Durant le préavis vous devez payer le loyer et charges sauf si le bailleur reloue

Par **cocotte1003**, le **06/08/2011 à 18:34**

Bonjour, vous ne pouvez pas renoncer au bail maintenant pour raison médicale sans poser votre préavis par LRAR (1 mois en meublé ou 3 mois en location libre). Si vous voulez vous dégager au plus vite, téléphonez au bailleur en lui demandant de remettre au plus tôt l'appartement en location et de votre côté, cherchez un locataire solvable que vous pourrez lui présenter en sachant qu'il est toujours libre d'accepter ou non le locataire proposé. En cette période de recherche près des lieux d'étude, vous avez des chances qu'un nouveau preneur soit vite trouvé. Une fois un nouveau bail signé vous ne serez plus redevable des loyers et charges pour le temps du préavis restant, cordialement